

Plan de vigilance d'Enedis 2025



enedis

Avertissement

Aucune assurance ne peut être donnée quant à la pertinence, l'exhaustivité des informations ou opinions contenues dans ce rapport, et la responsabilité des dirigeants d'Enedis ne saurait être engagée pour tout préjudice résultant de l'utilisation qui pourrait être faite de ce rapport ou de son contenu.

Crédits photos :

Enedis, tous droits réservés.

Sommaire

1. Présentation du plan de vigilance d'Enedis	7
1.1 Exigences de la loi relative au devoir de vigilance	7
1.2 Gouvernance du devoir de vigilance et points saillants 2025	8
1.2.2 Points saillants 2025	8
1.2.3 Implication des parties prenantes	9
2. Actualisation de la cartographie des risques relatifs au devoir de vigilance	10
2.1 Présentation de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance	10
2.1.1 Périmètre	10
2.1.2 Identification des risques liés au devoir de vigilance	10
2.1.3 Qualification des risques par catégorie	10
2.1.4 Évolution de la cotation des risques entre 2024 et 2025	11
3. Procédures d'évaluation régulière de la chaîne de valeur à Enedis	12
3.1 Cas particulier des filiales Enedis-d et Enedis sic	12
3.2 Évaluation des fournisseurs	12
3.3 Évaluation des prestataires	13
4. Actions d'atténuation et dispositif de suivi des risques relatifs au devoir de vigilance à Enedis et chez les fournisseurs et sous-traitants	14
4.1 Droits de l'homme et libertés fondamentales	14
4.1.1 Pour les salariés d'Enedis	14
4.1.2 Pour les fournisseurs de matériel et équipement et les prestataires	16
4.1.3 Indicateurs de suivi « droit de l'homme et libertés fondamentales »	18
4.2 Santé et sécurité des personnes	19
4.2.1 Pour les salariés d'Enedis	19
4.2.2 Pour les fournisseurs et les prestataires	22
4.2.3 Indicateurs de suivi « santé et sécurité des personnes »	24
4.3 Environnement	25
4.3.1 Pour Enedis	25
4.3.2 Pour les fournisseurs et les prestataires	28
4.3.3 Indicateurs de suivi « environnement »	29
5. Système d'alerte d'Enedis	30
5.1 Un système opérationnel et fonctionnel	30
5.1.1 Le traitement spécifique des signalements effectués <i>via</i> le dispositif d'alerte	30
5.2 Signalements effectués en 2025 en lien avec les catégories suivies dans le cadre du devoir de vigilance	31
Annexe	32
I. Description des risques relatifs au devoir de vigilance	32
Description des risques saillants relatifs aux droits de l'homme et libertés fondamentales	32
Description des risques saillants relatifs à la santé et la sécurité des personnes	33
Description des risques saillants relatifs à l'environnement	34
II. Méthodologie pour la maîtrise des risques et des activités au sein d'Enedis	35

Le réseau public de distribution d'électricité : un bien commun essentiel

Le réseau public de distribution d'électricité appartient aux collectivités locales.

RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, transporte l'électricité produite par les grandes unités de production, via les lignes très haute tension (THT > 50 000 volts), jusqu'aux postes sources électriques, et alimente directement certains grands sites industriels.

Enedis transforme l'électricité au travers des postes sources et l'achemine via le réseau moyenne tension (HTA) jusqu'aux postes de distribution afin d'alimenter, via le réseau basse tension (BT), près de 39 millions de clients finaux. Par ailleurs, elle intègre au réseau l'électricité produite par plus de 1 million de producteurs EnR.

La transition écologique entraîne des transformations majeures du système électrique et, de ce fait, élargit le champ d'intervention d'Enedis.

Le rôle d'Enedis : piloter le réseau et accompagner les nouveaux usages électriques



Garantir l'accès au réseau sans discrimination à tous les fournisseurs d'électricité



Moderniser et exploiter les réseaux. Maîtrise d'ouvrage et investissements



Accompagner les projets des collectivités locales. Négocier et piloter les contrats de concession et les programmes pluriannuels d'investissements



Conduire et piloter les réseaux à distance grâce aux Agences de Conduite Régionales



Assurer la qualité de l'acheminement au meilleur prix



Assurer le dépannage du réseau 24 h/24 et 7 j/7



Assurer le comptage et mettre les données de consommation des clients à la disposition des fournisseurs



Raccorder les clients, les producteurs et développer de nouveaux usages



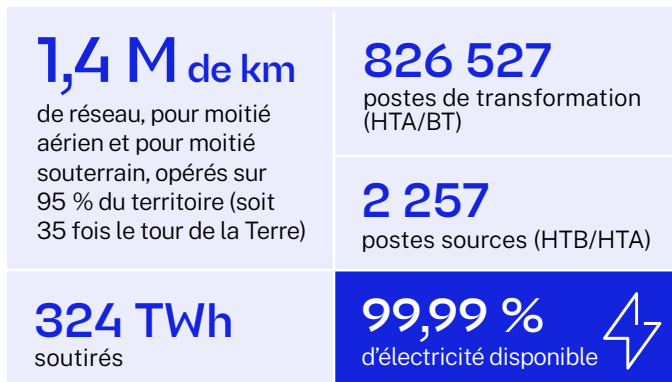
Enedis en chiffres

Capital

HUMAIN



INDUSTRIEL



ORGANISATIONNEL

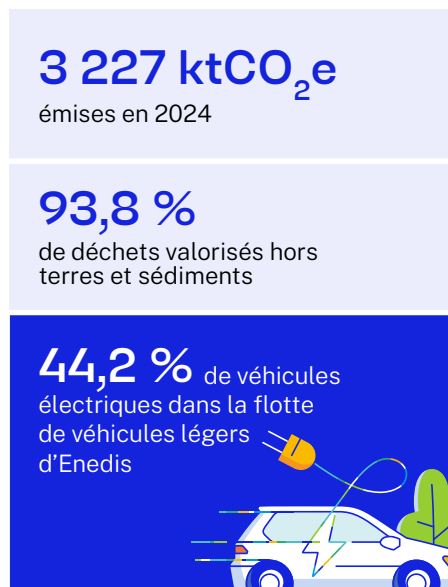


NUMÉRIQUE

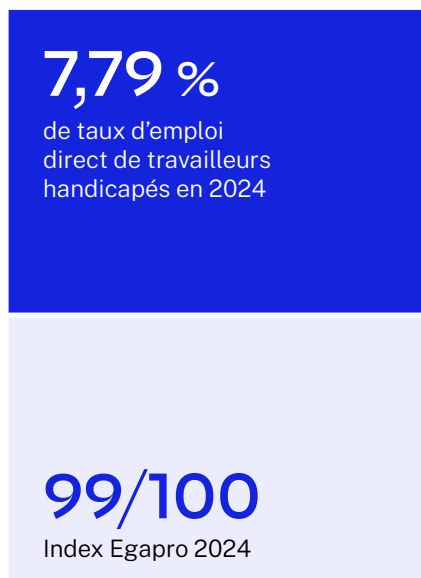


Impact

ENVIRONNEMENTAL



SOCIAL



SOCIÉTAL





1. Présentation du plan de vigilance d'Enedis

1.1 Exigences de la loi relative au devoir de vigilance

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, impose à ces organisations de mettre en place un plan de vigilance si, à la clôture de deux exercices consécutifs, elles comptent au moins 5 000 salariés en France (incluant les filiales) ou 10 000 salariés dans le monde.

En vertu du troisième alinéa de l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, ce plan doit inclure « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes

graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pouvant résulter des activités de la société, de ses filiales, ou de ses partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants.

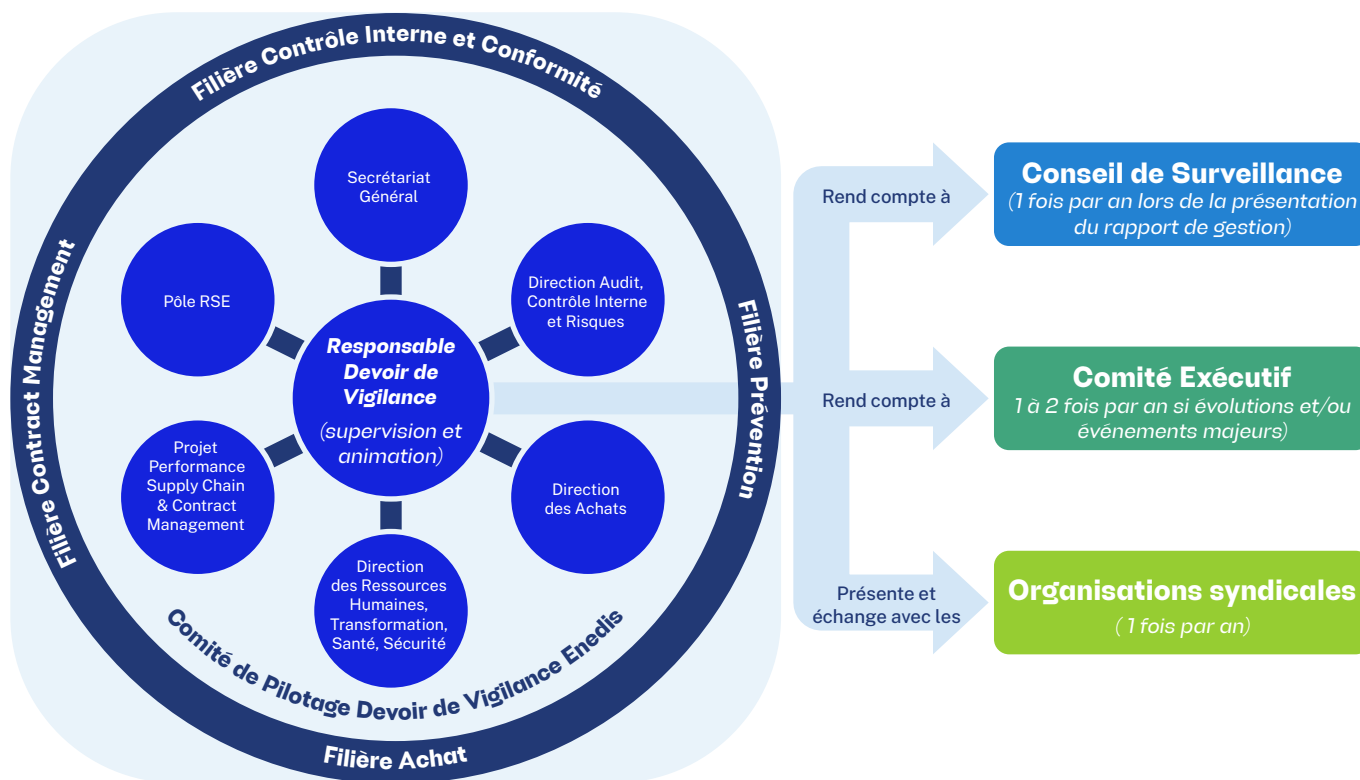
Entreprise de 41 962 salariés, Enedis est assujettie à la loi relative au devoir de vigilance et établit son plan de vigilance depuis 2019. Celui-ci a été construit pour répondre aux cinq obligations prévues par la loi :



1.2 Gouvernance du devoir de vigilance et points saillants 2025

1.2.1 Gouvernance

Un système de gouvernance au service de la maîtrise des risques relatifs au devoir de vigilance



Afin d'assurer une gestion efficace et une amélioration constante du plan de vigilance, Enedis a confié la responsabilité du Devoir de vigilance à son directeur de la Responsabilité Sociétale et Environnementale. Il a en charge de piloter le plan de vigilance d'Enedis et d'animer le Comité de pilotage (COFIL) du devoir de vigilance.

Depuis 2025, les Risk Managers sont les relais concernant le devoir de vigilance dans les

directions régionales et les fonctions centrales. Ils s'appuient sur les experts internes, tels que les responsables RSE, les pilotes environnement et les préventeurs, pour identifier et faire remonter tout sujet susceptible de modifier l'évaluation des risques relatifs au devoir de vigilance. Cette organisation renforce la cohérence entre la gestion des différents risques au sein de l'entreprise.

1.2.2 Points saillants 2025

1.2.2.1 Comité de pilotage et amélioration en continue du plan de vigilance

En 2025, le Comité de pilotage s'est réuni à trois reprises pour actualiser le plan de vigilance. Ces réunions ont été complétées par des bilatérales

avec les experts pour la mise à jour de la cotation des risques.

1.2.2.2 Sensibilisation des salariés

En 2023, Enedis a lancé un e-learning sur le devoir de vigilance, conçu par les équipes RSE en collaboration étroite avec la Direction de la formation et de la professionnalisation. Ce module, accessible à l'ensemble des salariés, permet de se familiariser avec les principaux enjeux et le cadre législatif liés au devoir de vigilance.

de leur parcours de formation interne. Chaque direction régionale a été chargée d'identifier ses publics cibles les plus exposés et de mettre en place un plan de formation pour s'assurer qu'ils suivent la formation.

Les sessions sont obligatoires pour certaines fonctions (acheteurs, assistants politique industrielle, contract managers) et font partie

En 2025, la formation a été rendue obligatoire pour tous les cadres dirigeants.

5303 salariés ont été formés depuis le lancement de la formation en 2023.

1.2.3 Implication des parties prenantes

Préalablement à sa publication, les différents composants du plan de vigilance sont présentés aux organisations syndicales, dans le but de favoriser un dialogue sur son contenu et de permettre de recueillir les remarques éventuelles

et de répondre aux interrogations. Aussi, en décembre 2025, le plan de vigilance a été présenté aux partenaires sociaux lors d'une séquence intersyndicale. Un procès-verbal a été établi et tracé à cet effet.



2. Actualisation de la cartographie des risques relatifs au devoir de vigilance

2.1 Présentation de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance

2.1.1 Périmètre

Le devoir de vigilance impose à Enedis une surveillance sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Enedis, dont l'activité principale repose sur le pilotage, le développement, la modernisation, le dépannage, l'exploitation et l'entretien des réseaux électriques basse et moyenne tension

sur 95 % du territoire en France, au service de ses clients, s'appuie principalement sur deux types de partenaires économiques : les fournisseurs de matériel et d'équipement ainsi que les prestataires de travaux et de services.

2.1.2 Identification des risques liés au devoir de vigilance

Un travail d'analyse a été mené sous le pilotage du responsable de vigilance en impliquant opérationnellement tous les métiers concernés. La Direction des Achats, le Secrétariat Général (pôle des Affaires juridiques, pôle Sécurité Intelligence économique et éthique et le pôle Conformité), la

Direction des ressources humaines (comprenant les départements du Dialogue social et de la Prévention santé-sécurité), la Direction Audit, Contrôle interne et Risques, et les équipes RSE.

Au 31 décembre 2025, les 13 risques principaux sont identiques à ceux déjà identifiés en 2024 :

Droits de l'homme et libertés fondamentales	Santé/sécurité	Environnement
<ul style="list-style-type: none">• Atteinte aux droits des travailleurs• Discrimination, harcèlement et violence au travail• Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives• Atteinte aux données personnelles• Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zones de guerre ou sous sanctions internationales	<ul style="list-style-type: none">• Risques physiques• Incivilité, violence, agression et actes de malveillance• Santé au travail	<ul style="list-style-type: none">• Atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels• Incendie/Explosion• Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques• Mauvaise gestion des déchets et du recyclage• Non atteinte des Accords de Paris

La description détaillée de l'ensemble de ces risques est explicitée en annexe¹.

2.1.3 Qualification des risques par catégorie

Enedis a mené en 2025 une actualisation de sa cartographie des risques, basée sur des entretiens réalisés avec les experts métiers concernés. Cette analyse a permis de faire évoluer la cotation de certains risques.

Les résultats ont été présentés au comité de pilotage du devoir de vigilance de septembre, puis validés lors de celui de novembre.

¹P.32-35

La cartographie des risques relatifs devoir de vigilance et leur cotation au 31 décembre 2025

Risques identifiés	Salariés d'Enedis	Fournisseurs matériel et équipement	Prestataires
Droits humains et libertés fondamentales			
Atteinte aux droits des travailleurs	●	●	●
Discrimination, harcèlement et violence au travail	●	●	●
Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives	●	●	●
Atteinte aux données personnelles	●	●	●
Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zone de guerres ou sous sanctions internationales	●	●	●
Santé et sécurité			
Risques physiques	●	●	●
Incivilité, violence, agression et actes de malveillance	●	●	●
Santé au travail	●	●	●
Environnement			
Atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels	●	●	●
Incendie/Explosion	●	●	●
Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques	●	●	●
Mauvaise gestion des déchets et du recyclage	●	●	●
Non atteinte des Accords de Paris	●	●	●

Criticité nette ● Très élevée ● Elevée ● Moyenne ● Faible et très faible ● Non concernée

2.1.4 : Evolution de la cotation des risques entre 2024 et 2025

Risque incendie/Explosion

En 2025, une réévaluation de ce risque, au regard du panel fournisseurs, a amené Enedis à revoir sa cotation. La probabilité, initialement fixée à « À ne pas écarter », a été portée à « Possible ».

Ce réajustement a également entraîné une modification de la cotation globale du risque, passant de « moyenne » à « élevée ».

Risque Non-atteinte des Accords de Paris

Le niveau de maturité des engagements carbone reste globalement plus faible chez les prestataires, constitué principalement de petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés, que chez les fournisseurs. Bien que leur empreinte carbone soit généralement plus réduite, ce qui limite l'impact en cas de réalisation du risque, cette situation a conduit à réévaluer la probabilité d'occurrence.

Celle-ci est passée de « Possible » à « Tout à fait possible » afin de refléter la persistance d'un risque lié au manque d'alignement sur les objectifs carbone. En parallèle, l'impact global a été ajusté de « Fort » à « Moyen », compte tenu de la moindre contribution des prestataires aux émissions totales. Ceci n'a pas modifié la cotation globale du risque qui reste « élevée ».

Risque d'Incivilité, de violence et d'agressions

Les Incivilités Violences Agressions, dont Enedis a constaté la recrudescence d'occurrences depuis 2024, demeure un risque sous observation pour les prochaines années. Le programme national de lutte contre les Fraudes, lancé fin 2024, intègre une démarche spécifique de prévention

et d'accompagnement des situations sensibles pouvant exposer les salariés et les intervenants prestataires d'Enedis.

La sécurité des équipes reste une priorité stratégique, intégrée à l'organisation des interventions et aux dispositifs de formation.

3. Procédures d'évaluation régulière de la chaîne de valeur à Enedis

Enedis, gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, soit 1,4 million de kilomètres de lignes électriques en France, entretient de nombreuses relations commerciales pour la fourniture de son matériel et équipement et la réalisation des travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Afin de s'assurer de l'intégrité de toute sa chaîne de valeur, Enedis met en place des contrôles réguliers de ses filiales, de ses fournisseurs et de ses prestataires.

3.1 Cas particulier des filiales Enedis-D et Enedis SIC

Enedis détient à 100 % deux filiales : Enedis-D et Enedis-SIC. Ces deux sociétés de type société par actions simplifiée unipersonnelle, se consacrent respectivement :

- Pour Enedis-D : à la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux électriques en France et en dehors du périmètre du réseau public de distribution géré par Enedis.
- Pour Enedis SIC : à la détention ainsi qu'à la concession des droits de licence du progiciel Efluid.

Les deux filiales sont dirigées par des présidents nommés par leur actionnaire unique (Enedis).

Contrairement à Enedis SIC qui ne dispose pas de salariés, Enedis-D dispose d'un personnel restreint (six salariés) essentiellement dédié à l'administration.

Le fonctionnement opérationnel des deux filiales repose essentiellement sur la base d'une convention de prestation de services signée entre chaque filiale et Enedis.

Chaque année, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport sur les faits majeurs des activités des filiales et participations d'Enedis.

Un audit a été réalisé par la Direction Audit, Contrôle interne et Risques pour la première fois en 2024. Aucun écart n'a été relevé entre les pratiques des filiales et les principes issus du plan de vigilance d'Enedis.

Un point sur le devoir de vigilance est intégré dans les rapports de gestion des deux filiales depuis l'exercice comptable 2024.

3.2 Évaluation des fournisseurs

Enedis, dont l'activité s'exerce principalement sur le territoire français, s'approvisionne majoritairement auprès d'entreprises nationales. Ainsi, 66 % des matériels de réseau électrique proviennent d'usines situées en France, 26 % sont fabriqués dans l'Union européenne (UE), et 8 % hors UE, dans des pays disposant d'accords de libre-échange avec la France.

Enedis met en place un suivi de ses fournisseurs, en s'appuyant sur des audits et des mécanismes d'évaluation réguliers. Lors de la qualification d'un nouveau fournisseur, un audit de l'usine de fabrication est systématiquement réalisé ; il permet notamment de s'assurer du respect des critères de santé et sécurité. En cas de changements majeurs, comme un déménagement du site de production, des audits d'évaluation sont organisés pour valider la modification et maintenir ce niveau de contrôle. Un plan d'audit, validé chaque année par la Direction technique et la Direction des Achats, assure un contrôle systématique et adapté aux évolutions des partenaires d'Enedis.

Pour tous les contrats impliquant des chaînes de valeurs en dehors de la France et de l'UE, les fournisseurs doivent déclarer de façon contractuelle leurs modalités de contrôle et

de maîtrise du respect des droits humains et des conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement en indiquant les éléments de preuve. L'évaluation des fournisseurs *via* un questionnaire ou des audits concernant la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) est intégrée dans les Conditions générales d'achat, et prise en compte au fur et à mesure du renouvellement des contrats. Des audits pourront ainsi être réalisés en fonction des risques identifiés sur la chaîne de valeur.

Les fournisseurs sont également tenus de mettre à jour régulièrement leurs documents légaux, notamment les déclarations de salariés étrangers, afin de garantir leur conformité continue.

Pour les marchés de fournitures, Enedis introduit progressivement dans ses contrats l'évaluation de ses fournisseurs *via* des audits RSE. En 2024, les premiers contrats ont été signés avec une clause exprimant l'ambition d'Enedis de s'appuyer sur des audits pour évaluer le respect des engagements sociétaux et environnementaux de ses partenaires.

Depuis 2025, cette clause est systématiquement intégrée dans les nouveaux contrats et les renouvellements de marché. Une phase

d'expérimentation avec les premiers audits RSE sera menée, à l'issue de laquelle Enedis, en fonction de l'analyse des risques, réalisera des

3.3 Évaluation des prestataires

Afin d'être au plus près de son activité, exercée sur 95 % du territoire français, Enedis recourt à 98 % à des entreprises de travaux et prestataires localisés en France dont la moitié sont des très petites entreprises (TPE) ou petites et moyennes entreprises (PME).

Enedis évalue et suit ses prestataires via un ensemble d'audits et de contrôles réguliers.

Le processus commence par une qualification initiale des prestataires qui souhaitent travailler avec Enedis. Chaque prestataire répond à un questionnaire de qualification. La mise en place de contrats de courte durée pour réaliser des chantiers tests permet d'évaluer la performance des prestataires en conditions réelles. Ces chantiers tests ont notamment pour but de vérifier la qualité des travaux, le respect des exigences de sécurité, et l'adaptation aux contraintes techniques spécifiques.

La qualification des prestataires est ensuite réexaminée tous les quatre ans, tant que l'entreprise ne connaît pas de modifications majeures. Pendant cette période, Enedis surveille le nombre d'accidents de travail et les presque-accidents afin d'identifier les points à améliorer en matière de sécurité.

audits RSE ou intégrera un volet RSE dans les audits fournisseurs déjà en place.

En parallèle, Enedis met en place des audits périodiques pour vérifier le respect des exigences réglementaires et contractuelle des prestataires. Réalisés par des équipes internes ou externes, ces audits couvrent notamment la gestion des risques, la sécurité des opérations, et la gestion de leurs sous-traitants. Ils permettent d'identifier les points forts et les non-conformités, nécessitant parfois des actions correctives.

Enedis met aussi en place un suivi des critères de mieux-disance, permettant d'encourager les prestataires à aller au-delà des obligations minimales, notamment en matière d'impact environnemental et de conditions de travail.

La mise à jour régulière des documents légaux, comme les déclarations de salariés étrangers, est exigée pour garantir la conformité continue.

Comme pour les fournisseurs de matériel, des audits RSE sont intégrés dans les Conditions générales d'achat et au fil du renouvellement des contrats de prestation de travaux. Ils permettront de s'assurer que les prestataires respectent leurs engagements sociétaux et environnementaux.



4. Actions d'atténuation et dispositif de suivi des risques relatifs au devoir de vigilance a Enedis et chez les fournisseurs et sous-traitants

Enedis identifie, dans le cadre de son devoir de vigilance, des risques spécifiques touchant les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que la protection de l'environnement. Ces enjeux, déjà encadrés par des dispositifs internes et des engagements contractuels, nécessitent une attention continue. Grâce à des actions d'atténuation et des indicateurs de suivi structurés, Enedis assure la prévention des atteintes graves et s'assure d'avoir un impact positif sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

4.1 Droits de l'homme et libertés fondamentales

4.1.1 Pour les salariés d'Enedis

4.1.1.1 Atteintes aux droits des travailleurs

Corpus social des salariés d'Enedis

Tous les salariés d'Enedis sont protégés par le droit français, les normes européennes, ou encore émanant de l'Organisation internationale du travail (OIT), les accords collectifs conclus tant au niveau de la branche professionnelle (Branche professionnelle des industries électriques et gazières (Statut du personnel des IEG)) dont elle relève qu'au sein de l'entreprise. : ce corpus lui permet d'aller au-delà des obligations légales pour assurer le respect des droits et le bien-être de ses salariés.

La rémunération inclut un salaire versé sur 13 mois, et peut comprendre en fonction du métier exercé une part variable liée aux résultats de chacun, des primes spécifiques aux sujétions des emplois tenus. L'intéressement, équivalent en moyenne à un mois de salaire, peut être placé avec abondement. Des aides pour le logement et les mobilités géographiques sont prévues.

La protection sociale est renforcée par une prise en charge majoritaire de la mutuelle et de la prévoyance, avec maintien intégral du salaire dès le premier jour d'arrêt.

Les congés combinent 28 jours de congé annuels payés et jusqu'à 39 jours supplémentaires selon le temps de travail, avec des options de télétravail et d'horaires aménagés.

Les familles bénéficient de jours de congé spécifiques pour les droits familiaux et de primes pour événements personnels, d'aides pour les études, la garde d'enfants et les situations spécifiques comme le handicap.

Le soutien à la mobilité comprend une prise en charge partielle des frais de transport et des indemnités pour les mobilités douces.

4.1.1.2 Discriminations, harcèlement et violence au travail

Les accords d'entreprise

Enedis déploie plusieurs accords structurants pour Enedis déploie plusieurs accords structurants pour favoriser l'inclusion et l'égalité professionnelle. Les accords portant sur l'égalité professionnelle et la mixité des métiers engagent l'entreprise à garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, à lutter activement contre les discriminations au travail et contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.

Ces engagements se concrétisent par des audits réguliers portant sur la rémunération, un accompagnement renforcé, des dispositifs de signalement et le traitement des plaintes en cas de harcèlement.

En 2024, Enedis a signé avec les quatre organisations syndicales représentatives du

personnel l'accord Handicap pour la période 2024-2027. Ce dernier vise à maintenir *a minima* 6,5 % de travailleurs en situation de handicap dans ses effectifs avec une ambition forte d'atteindre 7 % en fin d'accord. Enedis s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour ancrer un changement de regard sur la question du handicap, inclure les personnes en situation de handicap dans un véritable projet professionnel, en associant directement et systématiquement ces salariés à la conception et à la mise en œuvre des dispositifs internes destinés à atteindre l'égalité des chances dans son évolution de carrière.

Enedis a signé en mars 2025 son 5^e accord Égalité Professionnelle pour la période 2025-2028

avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. L'accord fixe une ambition forte : atteindre 28 % de femmes recrutées d'ici fin 2028, avec une cible de 30 % en 2030, et un taux global de féminisation de 27,5 %. Il s'articule autour de six axes, dont la lutte contre les agissements sexistes, l'égalité salariale et la conciliation des temps de vie. Parmi les nouvelles mesures : une formation obligatoire à tous les managers, tuteurs et filière RH pour recruter sans discriminer, et la création d'un congé spécifique d'un jour par mois

La sensibilisation des salariés

Enedis met en place des outils pédagogiques et des formations obligatoires pour sensibiliser tous les salariés aux risques de discrimination et de harcèlement. Parmi les ressources disponibles figurent le **Guide repère des IEG pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, Décider sans discriminer** et des fiches thématiques abordant des sujets comme le handicap et la diversité LGBT +.

L'animation déployée dans tout le territoire

L'animation territoriale de ces initiatives repose sur trois réseaux internes actifs : le réseau Diversité (correspondant (s) dans chaque établissement), les référents contre le harcèlement sexuel et les relais LGBT + et alliés. Ces réseaux facilitent la prise en compte des spécificités locales et assurent un soutien de proximité pour promouvoir

pour les salariées atteintes d'endométriose ou d'adénomyose.

Pour compléter ces engagements, Enedis a renouvelé en juin 2024 sa signature de la Charte d'engagement LGBT + de L'Autre Cercle, réaffirmant son attachement à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Cette signature vise à garantir un environnement respectueux et inclusif pour toutes et tous.

Des modules spécifiques sont déployés comme un e-learning obligatoire pour tous les salariés qui rappellent les responsabilités en matière de prévention des violences et de promotion de la diversité, et un module de formation en réalité virtuelle, 100 % personnalisé Enedis, pour sensibiliser les salariés aux violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail et mieux les prévenir.

les engagements d'Enedis. À l'externe, Enedis noue des partenariats pour renforcer son action en faveur de l'inclusion, participe aux forums de recrutement et soutient des associations œuvrant pour l'insertion des personnes en situation de handicap.

4.1.1.3 Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives

Dialogue social en place

Enedis a mis en place un dialogue social structuré, avec des échanges réguliers entre les salariés, les managers et les représentants du personnel. Ce dialogue s'exerce à la fois au niveau national et régional, permettant une concertation sur les projets d'entreprise, les évolutions métiers et

les conditions de travail. En fonction des sujets abordés, le dialogue prend différentes formes, allant de l'information à la négociation, avec pour objectif de renforcer la transparence et la proximité dans les relations de travail.

De nombreux accords collectifs sur les Instances représentatives du personnel et les moyens accordés aux Organisations syndicales.

Le dialogue social est au cœur des valeurs d'Enedis. L'entreprise conclut des accords collectifs qui encadrent les relations avec les Instances représentatives du personnel (IRP) et définissent leurs moyens ainsi que ceux accordés aux Organisations syndicales représentatives (CFE, CFDT, FO et CGT).

D'autres accords collectifs sont négociés à intervalles réguliers et couvrent des sujets variés, tels que la qualité de vie au travail, la sécurité et l'égalité professionnelle, le temps de travail, la

formation, l'alternance, reflétant l'importance accordée au dialogue social.

Le Comité social et économique (CSE), instance centrale de représentation, et ses commissions spécialisées, notamment la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail (CSSCT), sont consultés régulièrement sur les sujets relevant de leur compétence et impliqués dans le suivi des conditions de travail et des formations. Cette organisation assure une écoute continue des intérêts des salariés et un soutien adapté dans leurs missions.

4.1.1.4 Atteinte aux données personnelles

Un système de protection opérationnelle en accord avec les réglementations européennes

Enedis s'engage pleinement dans la protection des données personnelles et la cybersécurité, en mettant en place des mesures rigoureuses pour sécuriser les informations de ses clients et de ses salariés. Des dispositifs organisationnels et physiques permettent de limiter l'accès, l'usage

et la modification non autorisée des données, réduisant ainsi les risques de vol.

Par ailleurs, les données sont actuellement majoritairement traitées et conservées dans l'Union européenne (UE), avec des garanties contractuelles renforcées en cas de recours à des sous-traitants hors UE.

Sensibilisation des salariés et animations

Enedis développe une culture de cybersécurité active et préventive. Chaque collaborateur suit des formations obligatoires et régulières sur les bonnes pratiques en matière de cybersécurité et de règlement général de la protection des données (RGPD). Des animations régulières viennent compléter l'acculturation des salariés.

Ce réseau de formation est animé par le délégué à la protection des données (DPO) et des relais RGPD dans toutes les régions, qui assurent la diffusion et l'appropriation des bonnes pratiques. Cet écosystème régional et national veille aussi à ce que chaque projet intègre les exigences RGPD.

4.1.1.5 Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zones de conflit ou sous sanction internationale

Enedis déploie des mesures strictes pour prévenir les risques liés à l'utilisation de matières premières provenant de zones de conflit ou sous sanction internationale. Les processus d'achats et d'approvisionnement intègrent des contrôles rigoureux, exigeant de chaque fournisseur une attestation de conformité et l'absence de lien avec des pays sous sanction.

Pour renforcer cette vigilance, chaque fournisseur potentiel répond à un questionnaire de conformité et s'engage à une transparence totale sur l'origine des matériaux fournis. Enedis inclut dans ses contrats des clauses spécifiques permettant de résilier sans indemnité en cas de manquement.

4.1.2 Pour les fournisseurs de matériel et équipement et les prestataires

4.1.2.1 Charte RSE Fournisseurs et prestataires

Enedis a établi une charte « Engagements RSE – Fournisseurs et prestataires » précisant les engagements en termes de RSE qu'elle exige de tous ses fournisseurs et prestataires. Mise en place en 2017 pour ses fournisseurs, cette charte a été actualisée en 2022 et élargie aux prestataires. Elle assure une cohérence avec les engagements RSE pris au titre du label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR).

Elle rappelle les engagements d'Enedis en tant qu'entreprise adhérente au Pacte mondial des Nations unies, sa volonté de promouvoir dans ses activités les principes de Responsabilité Sociétale et Environnementale et l'interdiction au recours de

pratiques déloyales pour l'obtention d'un marché, garantie de la transparence envers Enedis sur tout type d'informations et respect du code de bonne conduite d'Enedis.

Elle expose également les principes engageant les fournisseurs et les prestataires d'Enedis qui en découlent, en particulier le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

La charte est une pièce constitutive de tous les contrats d'achat : tous les fournisseurs et des prestataires s'engagent à la respecter dans le cadre de leur relation contractuelle.

4.1.2.2 Corpus contractuel

Enedis établit et met à jour ses Conditions générales d'achat (CGA) et Conditions particulières d'achat (CPA) selon le type de prestation (travaux, services, prestations intellectuelles, informatique, télécommunications) ou de fourniture (équipements électriques). Chaque CGA inclut des clauses visant à garantir la sécurité des travailleurs, la conformité environnementale (par exemple la limitation des pollutions, la gestion

des déchets), ainsi que la qualité des produits et services fournis. Les CGA rappellent les exigences réglementaires, notamment en matière de droits de l'homme et de conditions de travail.

Enedis introduit une annexe spécifique pour les contrats concernés par la protection des données à caractère personnel (DCP, dans le cadre du RGPD), renforçant la confidentialité et la sécurité

des données échangées avec ses fournisseurs et prestataires. Cette annexe oblige les fournisseurs à respecter des normes strictes de gestion des données, garantissant ainsi la protection des informations sensibles de l'entreprise et de ses partenaires conformément au RGPD.

4.1.2.3 Critères de mieux-disance dans les marchés

La mieux-disance consiste à prendre en compte d'autres critères que le seul critère prix pour évaluer les propositions technico-commerciales des fournisseurs et prestataires, puis attribuer les marchés. Les critères de mieux-disance peuvent porter, par exemple, sur des considérations de qualité, de santé-sécurité, de délais et/ou de RSE.

Des critères de mieux-disance sont systématiquement définis pour les appels d'offres réalisés par la Direction des Achats.

Depuis 2023, Enedis tient à jour et enrichit un répertoire des critères de mieux-disance travaux. Ce guide interne rassemble 45 critères permettant aux équipes de renforcer l'évaluation des engagements des prestataires dans des domaines clés comme la santé-sécurité, l'environnement et l'inclusion. Par exemple, des critères en santé-sécurité exigeant des certifications MASE ou ISO 45001 et la réalisation de visites de prévention régulières sur les chantiers peuvent être pris en compte dans l'attribution de certains marchés de

4.1.2.4 Labellisation RFAR

Depuis décembre 2019, Enedis est labélisée « Relation Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR)², affirmant son engagement en faveur d'achats responsables et d'une gestion éthique de sa chaîne de valeur.

Avec 134 entreprises labellisées à fin octobre 2025, cette reconnaissance met en avant

Dans ses contrats avec les prestataires, Enedis prévoit une clause sur le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, applicable notamment lorsqu'ils interviennent pour le compte de l'entreprise.

travaux. En matière environnementale, il inclut des critères portant sur la valorisation des déchets inertes issus des travaux et l'usage de véhicules à faibles émissions. En ce qui concerne l'inclusion, un critère encourage l'embauche de personnes en situation de handicap en réservant un certain nombre d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi.

Les stratégies d'achat de travaux établies par segment d'achat, intègrent systématiquement un volet RSE. Ainsi, 100 % des marchés de travaux intègrent des critères de mieux-disance santé sécurité dans une proportion moyenne de 12% de la note technico-économique.

Un guide des critères de mieux-disance a également été établi pour les achats de matériels électriques. Les stratégies Achats sur les matériels électriques intègrent systématiquement un volet RSE, des considérations environnementales sur les 2 piliers Impact Carbone et préservation des ressources.

l'implication d'Enedis dans la construction de relations équilibrées avec ses fournisseurs et prestataires, basées sur la confiance et la responsabilité, en ligne avec ses engagements sociétaux et environnementaux.



4.1.3 Indicateurs de suivi « Droit de l'homme et libertés fondamentales »

Indicateurs	Résultats 2024	Résultats 2025
Index EGAPRO <i>Objectif : À minima 95/100 pendant la période 2025-2028</i>	99	99
Taux de féminisation de l'effectif <i>Objectif : 27,5 % à fin 2028</i>	26,54 %	26,65 %
Nombre de managers formés à « recruter et manager sans discriminer » <i>Objectif : 100 % à fin 2028</i>	1 519	1 329
Nombre de salariés formés à « sexisme et harcèlements sexuels »	4 448	6 207
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés (DOETH) <i>Objectif : 6,5 % à minima avec ambition de 7 % à 2027</i>	7,79 %	9,47 %
Nombre d'accords collectifs nationaux négociés dans l'année	8	4
Nombre de condamnations en délit d'entrave au Conseil social & économique central dans l'année	0	0
Animation nationale du réseau des référents employeurs harcèlement sexuel et agissements sexistes en nombre de réunions	1	3
Taux d'achat (en montant) intégrant la charte RSE dans ses conditions d'achat. <i>Objectif : 100 % d'ici fin 2026</i>	94,2 %	95 %
Nombre d'années avec la labélisation RFAR	5	6
Montant en euros des commandes aux entreprises du Secteur du travail protégé et adapté (en CAU) <i>Objectif : 10 M€ par an à minima pendant la période 2024-2027</i>	14,67 M€	15,15 M€

Index EGAPRO : L'index de l'égalité professionnelle permet de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

Labélisation RFAR : Le Label Relations Fournisseurs & Achats Responsables vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Il est le premier label en la matière remis par les pouvoirs publics. Il est attribué pour une période de trois ans.

CAU : Chiffre d'affaires utile.

2 Le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), délivré par les pouvoirs publics, valorise les entreprises qui entretiennent des relations équilibrées et responsables avec leurs fournisseurs. Créé sous l'égide du ministère de l'Économie, il repose sur des critères tels que le respect des délais de paiement, la qualité des interactions et l'intégration des enjeux RSE dans les pratiques d'achat.

4.2 Santé et sécurité des personnes

4.2.1 Pour les salariés d'Enedis

4.2.1.1 Risques physiques

Projet de transformation « Branchés sécurité »

Ces dernières années, Enedis a déploré un bilan tragique en matière de sécurité avec quatre accidents mortels en 2023, et de nombreux accidents graves, de salariés Enedis et de salariés d'entreprises prestataires.

Face à cette situation inacceptable, Marianne Laigneau, la présidente du Directoire d'Enedis et son Comité exécutif ont lancé, en mai 2024, le projet « Branchés sécurité », qui vise la transformation de la culture commune de prévention santé-sécurité et se déploiera sur trois ans.

Réalisé avec la méthode de l'Institut pour une culture de la sécurité industrielle (ICSI), la première phase de ce projet à consister en un diagnostic en profondeur de la culture de sécurité d'Enedis. A partir des nombreux enseignements de ce diagnostic, une vision 2028 a été établie pour guider et conduire la transformation. La vision 2028 Branchés Sécurité repose sur trois axes : Développer l'esprit prévention, Bâtir un collectif solide et engagé, Développer une culture transparente et apprenante.

L'axe développer l'esprit prévention portera :

- Intensifier et développer dans la durée nos actions de prévention santé et QVCT
- Renforcer les mesures de prévention associées aux risques à chaque phase depuis l'étude, la préparation jusqu'à la réalisation
- Clarifier les lignes rouges (de la conception aux chantiers), la pratique du Stop Chantier et réviser les fondamentaux
- Intégrer la maîtrise de l'équilibre réglé/géré dans la simplification du prescrit et les formations
- Faire du Rex un élément de pédagogie lors des formations pour faire évoluer les pratiques
- Renforcer les exigences de la préparation.

Bâtir un collectif solide et engagé en santé et sécurité :

Formations et professionnalisation des salariés

Enedis fait de la sécurité un objectif primordial : la formation en santé et sécurité est une priorité pour protéger ses salariés et renforcer leurs compétences sur le terrain. Cet engagement repose sur des dispositifs variés, mêlant pratiques en présentiel et apprentissage à distance, adaptés aux besoins spécifiques de chaque métier.

Les six campus de formation de l'entreprise proposent des formations immersives axées sur la

- Faire du leadership en prévention des managers, une exigence dans les parcours professionnels
- Refondre la formation initiale des Chargés De Travaux
- Elargir le dispositif de labélisation des compétences à la prévention santé sécurité et le renforcer
- Organiser la transmission des savoirs (PST/relayers)

Développer une culture plus transparente et apprenante

- Créer, à tous les niveaux, les conditions favorables à un environnement de confiance et d'exemplarité.
- Faire évoluer la place des indicateurs dans les évaluations de la performance et reconnaître la transparence
- Développer des espaces de discussion sur le travail
- Donner la priorité à la détection des précurseurs (EHP), à la qualité des analyses (FOH) et au partage des REX
- Favoriser le partage et l'apprentissage lors des visites pour qu'elles soient plébiscitées.

Des premiers engagements ont également été déployés : l'accélération du nombre de Relayers identifiés pour transmettre les savoirs faire, la mise à disposition de tous les managers début septembre d'un message hebdomadaire Branchés Sécurité, la mise en place dans le RI du zéro alcool.

La démarche s'accompagne d'une campagne de communication « Branchés sécurité, #TousRaccordésTousResponsables » qui met l'accent sur la responsabilité partagée et l'importance des pratiques quotidiennes pour garantir un environnement de travail sûr.

pratique. Ces sessions abordent des thèmes clés tels que la prévention des risques électriques, les interventions sous tension et l'utilisation des équipements de protection. Enedis mène régulièrement des campagnes de sensibilisation pour renforcer la culture de santé et sécurité au sein de l'entreprise. Ces initiatives visent à mobiliser salariés et prestataires autour de gestes simples mais essentiels pour prévenir les accidents et promouvoir une vigilance collective.

Mises en œuvre de la politique santé-sécurité

La politique santé-sécurité d'Enedis s'inscrit dans une démarche globale visant à garantir la protection des salariés et des prestataires sur l'ensemble des sites et chantiers. S'appuyant sur le Projet industriel et humain (PIH) et son objectif de zéro accident grave ou mortel d'ici 2025, cette politique repose sur trois piliers : la prévention des risques, la responsabilisation individuelle et collective, et l'amélioration continue des pratiques. Elle mobilise l'ensemble des équipes, des managers aux opérateurs, à travers des actions de sensibilisation, des formations et des audits réguliers pour garantir le respect des fondamentaux de la sécurité.

Les actions concrètes incluent l'utilisation d'un Document unique d'évaluation des risques (DUER) pour identifier les risques spécifiques à chaque activité, et l'adaptation des Équipements de protection individuelle (EPI) aux tâches effectuées. Enedis met également un point d'honneur à intégrer la santé et la sécurité dans ses choix techniques, organisationnels et humains, en s'appuyant sur des retours d'expérience et sur l'analyse systématique des incidents pour anticiper les dangers.

Une vaste enquête a été menée en 2024 auprès de l'ensemble des salariés avec l'ICSI pour identifier les marges de progrès en matière de santé-sécurité.

Identification et suivi des quasi-accidents/situations dangereuses

Enedis adopte une approche proactive en matière de gestion des risques en s'appuyant sur l'identification et le suivi des quasi-accidents. Ces situations sont analysées avec attention au moment de leur survenance. Elles permettent ainsi

d'identifier les écarts et de renforcer les mesures de prévention. L'objectif est de prévenir les comportements routiniers à risques et d'instaurer une vigilance collective dans l'ensemble des équipes.

Visite de prévention sécurité

Les Visites de prévention sécurité (VPS) constituent un élément clé du dispositif santé-sécurité d'Enedis. Réalisées régulièrement par les managers, elles permettent de contrôler

l'application des consignes de sécurité sur le terrain, de partager les bonnes pratiques et d'identifier les points d'amélioration.

4.2.1.2 Incivilité, violence, agression et actes de malveillance

Formation des salariés

Enedis propose des formations spécifiques pour aider les salariés à gérer les incivilités et les situations de violence, regroupées sous le programme RIVA (Risque Incivilité Violence Agression). Disponibles *via* eCampus, ces formations incluent des modules pratiques sur les

comportements à adopter face aux situations de tension. Des ateliers, organisés par les référents RIVA en région, permettent aux salariés de développer une approche sereine et de s'entraîner à réagir de manière adaptée grâce à des jeux de rôles et des mises en situation.

Campagnes de sensibilisation vis-à-vis de la filière managériale

La sensibilisation des managers est essentielle dans la démarche de prévention des risques RIVA. Des campagnes régulières, comme « Mettre KO les Incivilités », visent à renforcer la vigilance collective et à responsabiliser les équipes encadrantes. Les managers sont formés

aux bonnes pratiques de gestion des conflits et encouragés à mener des sessions de sensibilisation auprès de leurs équipes, notamment *via* des outils de communication internes, des newsletters et des réunions d'équipes axées sur la prévention des comportements à risque.

Actions de prévention pour limiter les RIVA

Enedis intègre les risques d'incivilité et de violence dans ses plans de prévention annuels. La politique inclut la cartographie des zones à risque et l'analyse systématique des incidents pour ajuster les mesures de sécurité. Les équipes sont formées aux « fondamentaux » de la

sécurité, développés après analyse des incidents passés. Ces actions de prévention reposent sur une démarche multidisciplinaire, associant les équipes de Prévention Santé Sécurité, le service juridique et les ressources humaines.

Démarche d'accompagnement post-agression

En cas d'agression, Enedis met en place un dispositif d'accompagnement pour les salariés concernés. Le manager assure une première écoute et propose, selon les besoins, un soutien

psychologique *via* le numéro vert Qualité de vie au travail, accessible 24h/24. Un suivi par la médecine du travail et un accompagnement juridique sont également disponibles pour aider la victime à

déposer plainte si nécessaire. Ce dispositif vise à offrir un soutien global et à réduire les impacts psychologiques des agressions subies.

De plus, l'entreprise porte systématiquement plainte en cas d'agression d'un salarié.

4.2.1.3 Santé au travail

Accompagner le retour/maintien à l'emploi et prévenir la désinsertion professionnelle

Enedis déploie des mesures pour faciliter le retour et le maintien dans l'emploi après une absence pour raison de santé, tout en réduisant l'absentéisme. Cette démarche repose sur une évaluation des besoins individuels et des conditions de travail en collaboration avec les services de santé au travail. Des aménagements de poste sont proposés, tels

que la réorganisation des tâches, l'ajustement des horaires ou l'adaptation des équipements. Un suivi régulier avec le salarié et son manager permet d'ajuster les dispositifs et de prévenir les récurrences, contribuant ainsi à maintenir la continuité des activités et à éviter les ruptures professionnelles.

Démarche RPS

La prévention des risques psychosociaux (RPS) s'inscrit dans une stratégie globale visant à améliorer le bien-être au travail. Enedis agit en amont pour identifier les facteurs de stress et de mal-être grâce à des outils de diagnostic, des formations dédiées pour les managers et les équipes, ainsi que des espaces de dialogue

réguliers. Ces dispositifs favorisent l'identification des sources de tensions et la mise en place de solutions concrètes. Des indicateurs comme l'absentéisme ou les résultats de questionnaires permettent de suivre l'efficacité des actions et d'ajuster les pratiques si nécessaire.

Numéro vert

Un numéro vert anonyme et confidentiel est disponible pour les salariés confrontés à des situations de mal-être ou de détresse psychologique. Ce service, accessible 24 h/24, est assuré par des professionnels de la santé mentale. Il constitue un soutien immédiat pour prévenir

l'aggravation des difficultés rencontrées. Ce dispositif complète les autres outils de prévention en offrant un accès direct à une aide spécialisée, renforçant ainsi l'accompagnement des salariés tout en préservant leur anonymat.

Bienveillers

Le réseau des Bienveillers, composé de salariés volontaires formés, joue un rôle clé dans la détection des signaux faibles de mal-être. Ces salariés de proximité assurent une première écoute attentive et orientent les salariés en difficulté vers des services adaptés, comme les

ressources humaines, les assistantes sociales ou les médecins du travail. Grâce à leur formation, ils sont capables d'identifier les signes de stress, de burn-out ou de dépression, et de faciliter une prise en charge rapide.

E-learning vigilance partagée

Pour développer la culture de prévention des risques, Enedis propose un programme d'e-learning sur la vigilance partagée. Ce module interactif sensibilise les salariés aux risques psychosociaux et leur donne les clés pour détecter

les signaux d'alerte et agir de manière appropriée. Accessible à tous, il s'inscrit dans une démarche collective visant à renforcer le bien-être au travail et à encourager la vigilance entre collègues.

Prévention des risques liés à la santé générale

Enedis déploie plusieurs actions pour la prévention des risques liés à la santé des salariés, en partenariat avec la médecine du travail et la Caisse d'Assurance Maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG). La médecine du travail, organisée en service autonome, coordonne des initiatives de prévention adaptées aux spécificités de l'entreprise via un Comité Santé Travail, qui rassemble des représentants de la Prévention Santé Sécurité (P2S), des infirmières et des

médecins pour définir les priorités en matière de santé au travail.

Les actions avec la CAMIEG se concentrent sur la prévention, la promotion et l'éducation à la santé publique. Enedis a signé une convention avec cette caisse afin de déployer des programmes de sensibilisation à destination des salariés. En 2023, environ 1 400 salariés ont ainsi pris part à des initiatives de prévention proposées par la CAMIEG.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Enedis applique la « Décision Zéro Alcool » sur tous ses sites et lors de ses événements internes. Enedis agit ici en conformité avec la Charte ESPER (« Entreprises et services publics s'engagent résolument pour la prévention des conduites addictives »), signée en octobre 2021 avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS). Depuis le 1^{er} novembre 2025, le nouveau Règlement Intérieur en vigueur au sein de l'ensemble des sites intègre cette

politique du « 0 alcool, 0 drogue » : interdiction de l'alcool sur tous les sites de l'entreprise et pour tout événement interne ou externe financé par l'entreprise à l'exception d'événements protocolaires externes justifiant d'une dérogation à la décision du Directeur, interdiction du financement de l'alcool par l'entreprise pour tout repas, séminaire, réunion, moment convivial, et possibilité de tests alcool & drogue en préventif et inopinés pouvant être réalisés par l'ensemble de la ligne managériale.

4.2.2 Pour les fournisseurs et les prestataires

4.2.2.1 Examen santé-sécurité sur les fondamentaux systématique dans tous les audits des usines.

Dans le cadre de ses audits en usine, Enedis inclut des vérifications de santé et sécurité, centrées sur des fondamentaux comme le port des Équipements de protection individuelle (EPI) et l'existence de consignes de sécurité sur les postes de travail. Ces contrôles permettent de s'assurer du respect des consignes de sécurité

et d'identifier les ajustements nécessaires pour améliorer les pratiques sur site.

En complément, Enedis incite *via* la mieux-disance à engager des certifications du système de management de la santé et sécurité (ISO 45001 ou MASE) notamment dans le cas des marchés de fournitures incluant des prestations d'installation.

4.2.2.2 Contrôle et évaluation des prestataires menant à la production d'une note Sécurité

Enedis évalue régulièrement ses prestataires travaux sur leur gestion des risques et la sécurité de leurs interventions, avec une note de sécurité intégrée dans l'outil e-Plans. Ce suivi permet de valoriser les prestataires respectant les standards de sécurité d'Enedis et d'identifier les points de vigilance. Cette évaluation repose sur une approche de transparence et d'exigence,

visant à renforcer la culture de sécurité dans les relations avec les partenaires externes. Les notes sécurité servent à la fois à déclencher des bonus, et sont intégrées dans la mieux-disance lors des renouvellements des marchés, afin de valoriser les entreprises vertueuses en matière de management de la sécurité.

4.2.2.3 Forums Prévention avec les prestataires

Les forums de prévention organisés par les directions régionales d'Enedis offrent des espaces de dialogue et de sensibilisation pour les prestataires intervenant sur le réseau électrique. Ces événements, centrés sur des ateliers pratiques et des démonstrations, abordent les risques spécifiques aux travaux sur le terrain, comme le travail en hauteur ou le risque

électrique. En favorisant l'échange de bonnes pratiques et les retours d'expérience, ces forums renforcent la vigilance collective et encouragent les prestataires à adopter des comportements sécuritaires. Cette approche régionale permet d'adapter les sessions aux réalités locales des chantiers et de créer une dynamique de sécurité partagée entre Enedis et sa chaîne de valeur.

4.2.2.4 Charte Santé/Sécurité/Environnement

Depuis 2018, une charte Santé Sécurité est signée entre Enedis et les quatre fédérations professionnelles des entreprises prestataires de travaux de réseaux et d'élagage : le SERCE, syndicat professionnel qui représente les entreprises de la transition énergétique et numérique, l'Union nationale de syndicats professionnels de construction et d'entretien des réseaux secs (SNER), la Fédération nationale entrepreneurs des territoires (FNEDT) qui rassemble les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP),

et a été déclinée auprès des 2 000 entreprises partenaires.

La charte Santé Sécurité est renouvelée tous les 3 ans. En 2024, une dimension environnementale a été intégrée dans cette charte.

De nombreuses actions sont développées avec les entreprises prestataires afin de partager la culture de sécurité et de prévenir les accidents graves et mortels : les « Clubs des préventeurs », les visites de sécurité communes, le partage d'expérience sur les événements à haut potentiel de gravité.

4.2.2.5 Campus Travaux

Le Campus Travaux d'Enedis est une plateforme de partage du prescrit technique avec les prestataires, d'utilisation et partage des retours d'expérience en matière de santé et de sécurité, d'apprentissage dédiée aux techniciens et encadrants, avec un accent particulier sur les risques liés aux travaux en hauteur, en fouilles, et sur les réseaux électriques. Ce campus offre des

formations pratiques, combinant des modules théoriques et des mises en situation sur le terrain. L'évolution du Campus Travaux est prévue pour intégrer de nouvelles technologies de formation, comme la réalité augmentée, permettant aux salariés de se former de manière encore plus immersive et réaliste.



4.2.3 Indicateurs de suivi « Santé et Sécurité des personnes »

Indicateurs	Résultats 2024	Résultats 2025
Nombre d'accidents mortels <i>Objectif : 0 à fin 2025</i>	2	0
Nombre d'accidents graves <i>Objectif : 0 à fin 2025</i>	5	8
Nombre d'événements à haut potentiel (EHP)	186	614
Taux de PA/AT	2,45	2,4
LTIR par million d'heures travaillées global <i>Objectif : <1,9 à fin 2025</i>	1,93	2,28
Absentéisme moyen en jour <i>Objectif : 9,9 à fin 2025</i>	10,3	10,3
VPS par salarié	1,0	1,09
Nombre de contrôles sécurité de chantiers prestataires <i>Objectif : Maintenir à minima ce chiffre en 2025</i>	40 751	48 100

Nombre d'événements à haut potentiel (EHP) : événement qui, dans des circonstances légèrement différentes, aurait pu entraîner la mort ou des blessures graves et dont l'analyse des causes profondes présente un potentiel d'apprentissage pour faire évoluer les pratiques en matière de sécurité.

Taux de PA/AT : taux de presqu'accidents/accidents

LTIR : Lost Time Incident Rate (taux de fréquence des accidents avec arrêt). Il est calculé à partir du nombre total d'accidents avec arrêt de travail x 1 000 000, puis divisé par le nombre total d'heures travaillées.

Absentéisme moyen en jour : (Somme des jours heures d'absences sur 12 mois glissants/7) / effectif de fin de période

VPS : Visite Prévention Sécurité



4.3 Environnement

4.3.1 Pour Enedis

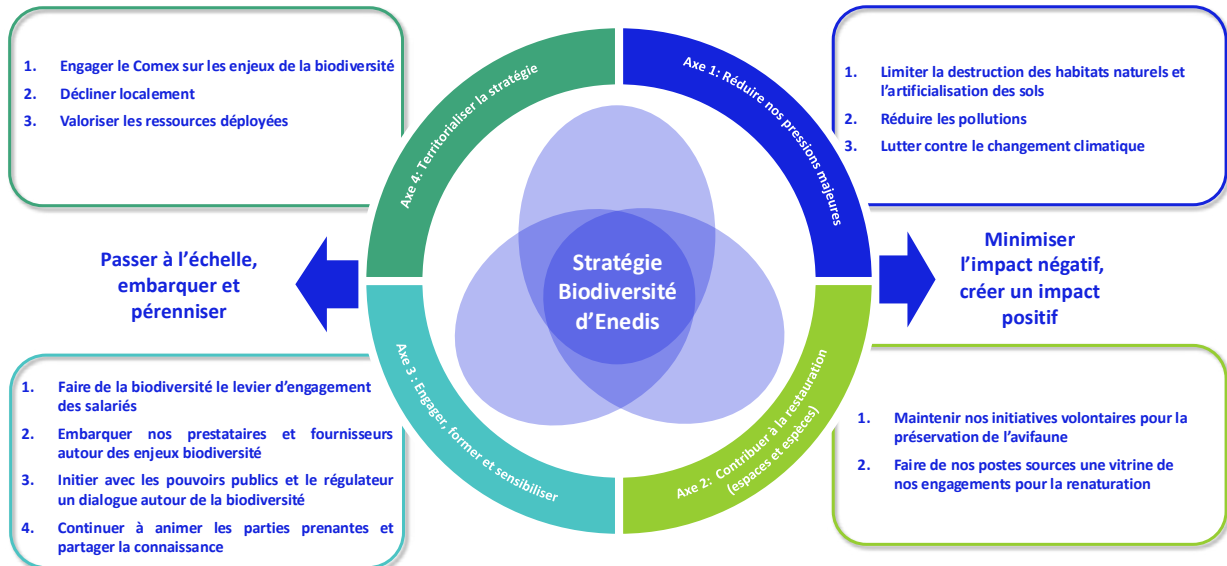
4.3.1.1 Risques d'atteintes à la biodiversité et aux milieux naturels

Mise en place d'une stratégie Biodiversité

En 2025, Enedis a validé une stratégie Biodiversité en 4 axes :

Cette stratégie sera déployée en 2026 conformément à l'axe 4 : territorialiser la stratégie

avec des indicateurs de suivi associés dont certains seront publiés dans le plan de vigilance 2026.



4.3.1.2 Incendie / Explosion

Conventions avec les pompiers

Des conventions sont en place entre Enedis et les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), permettant une coordination efficace des interventions sur les infrastructures électriques.

Ces accords garantissent que les pompiers sont formés aux risques spécifiques des installations électriques, assurant ainsi une réponse rapide et sécurisée en cas d'incident.

Formations des techniciens aux risques et maniement des extincteurs

Les techniciens d'Enedis suivent des formations sur le maniement des extincteurs et les risques d'incendie liés aux installations électriques. Ces sessions permettent aux équipes de réagir efficacement et immédiatement face à un départ de feu, minimisant ainsi les dommages potentiels.

En 2025, Enedis, RTE, EDF SEI, les Entreprises locales de distribution (ELD) et leurs syndicats représentatifs ont signé, aux côtés de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), une nouvelle convention nationale. Celle-ci remplace celle de 2014, qui ne concernait qu'Enedis et RTE, et en intégrant tous

les gestionnaires de réseaux électriques. Elle prévoit notamment des formations croisées et des exercices pratiques, des retours d'expérience et une coordination renforcée en situation de crise (tempête, incendie, inondation...).

À noter que depuis fin 2024 Enedis est détentrice du label « employer partenaire national des sapeurs-pompiers ». Ce dernier est délivré par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer pour une durée de trois ans. Ce label atteste de la politique de l'entreprise visant à favoriser l'engagement citoyen des collaborateurs sapeurs-pompiers volontaires.

4.3.1.3 Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques

Formations à la gestion des déchets et des produits chimiques

Un e-learning, accessible à tous les salariés, est disponible sur la plateforme de formation d'Enedis afin de sensibiliser aux risques des produits

chimiques sur la santé et l'environnement. Cette formation de 25 minutes contient des informations essentielles sur les produits chimiques, mais

également les mesures et comportements à adopter pour utiliser un produit chimique en toute sécurité.

Stockage sécurisé des produits chimiques

Le stockage des produits chimiques est encadré par des normes strictes chez Enedis pour éviter les incidents liés à une mauvaise gestion. Les installations de stockage sont équipées de dispositifs spécifiques pour prévenir les fuites, notamment des systèmes de rétention et des zones dédiées pour éviter la juxtaposition de produits incompatibles. Enedis veille également à ce que

Réduire le risque de rejet de SF₆ dans l'air

Le SF₆³ est un gaz isolant qui protège de nombreux appareillages électriques contre le risque de court-circuit. Pour autant, des fuites de SF₆ peuvent apparaître (essentiellement dans les enveloppes métalliques et/ou les tableaux de certains postes sources). C'est un gaz non toxique, mais son pouvoir de réchauffement climatique est très élevé (25 200 fois celui du CO₂), ce qui implique un suivi rigoureux de ces fuites pour pouvoir anticiper des opérations de colmatage ou le renouvellement de matériel.

Le plan d'action mis en œuvre par Enedis pour réduire ces émissions s'appuie notamment sur le

Reporting et déclaration d'incident

En cas de déversement accidentel dans les sols ou dans les eaux de polluants tels que de l'huile ou du carburant, Enedis confie le diagnostic et les analyses à des professionnels spécialisés pour garantir la robustesse et l'exploitabilité des résultats. Parallèlement, les salariés d'Enedis sont sensibilisés à travers des tests de situations d'urgence.

Dans le cadre de ses activités, et notamment de la gestion de son parc de transformateurs, Enedis exploite environ 95 sites ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), soumis à déclaration en préfecture, car pouvant contenir des produits toxiques comme le PCB⁴.

4.3.1.4 Risques liés à une mauvaise gestion des déchets et du recyclage

Logistique industrielle certifiée ISO 14001

La logistique industrielle d'Enedis est certifiée ISO 14001, ce qui garantit la mise en place de procédures respectueuses de l'environnement pour le stockage, le transport et la gestion de matériels de réseau électrique au sein d'Enedis. Cette certification assure que les processus sont continuellement améliorés, afin de prévenir les

Le risque chimique est, par ailleurs, l'un des risques présents dans le Carnet de prescriptions au personnel prévention des risques généraux.

les substances dangereuses soient stockées conformément à leur classification, en suivant des protocoles de traçabilité et en respectant les dates de péremption. Ces mesures permettent de réduire les risques de contamination des sols, des eaux, ainsi que les risques d'explosion ou d'incendie.

déploiement, depuis juillet 2021, de disjoncteurs à coupure dans le vide (c'est-à-dire sans SF₆) pour les tableaux HTA neufs équipant les postes primaires HTB/HTA.

Le SF₆ des anciens disjoncteurs est récupéré et recyclé à plus de 90 %, évitant ainsi la fabrication de nouveau gaz SF₆. Dans la continuité de ce premier succès, Enedis noue des partenariats avec des fournisseurs pour évaluer des solutions alternatives reposant sur des gaz naturels exempts de toute forme de toxicité pour les postes secondaires.

Concernant les postes sources, les risques environnementaux les plus importants sont la fuite d'huile et l'incendie. Des fosses déportées sont ainsi mises en place à l'occasion de gros travaux. Des procédures d'urgence sont également définies et testées.

En matière de protection des eaux, Enedis a lancé une expérimentation de remplacement de l'huile minérale par de l'huile végétale, pour des transformateurs sur poteau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau potable.

risques de pollution liés à une mauvaise gestion des produits dangereux ou des matériaux non conformes. Le respect de cette norme implique une formation continue du personnel, des audits réguliers et la mise en place de plans d'action en cas de non-conformité.

3 Hexafluorure de soufre.

4 Polychlorobiphényles.

Politique réemploi

Enedis s'est dotée d'une politique de réemploi depuis 2021 et a mis en place une plateforme digitale favorisant le réemploi des biens et limitant le gaspillage.

Il s'agit d'une bourse d'échange créée dans une optique d'amélioration de la performance à tous les

niveaux : économique (achats évités de matériels neufs et coût évité de gestion des déchets), environnemental (réduction du gaspillage, de la consommation de ressources et de la quantité de déchets produits) ; et sociétal en favorisant des dons aux associations.

Valorisation des déchets dangereux et non dangereux

Enedis accorde une grande importance au stockage et au transfert de ses déchets dangereux (transformateurs et poteaux de bois créosoté, par exemple) ainsi qu'à leur traçabilité, conformément aux obligations réglementaires.

Enedis utilise Trackdéchets depuis janvier 2022, une plateforme numérique développée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Cette plateforme vise à dématérialiser la traçabilité des déchets dangereux pour simplifier leur gestion.

Les terres excavées et sédiments de plus de 500 mètres cubes sont tracés dans l'outil du ministère, le Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments (RNDTS). Les terres représentent la majorité des déchets d'Enedis, suivis des poteaux en béton. Ces derniers sont 100 % recyclés en remblai routier ou en comblement de carrière. Le tonnage des autres déchets non dangereux reste globalement stable.

Elimination des transformateurs pollués au PCB

De nombreux transformateurs achetés par le passé contiennent des PCB (Polychlorobiphényles), appelés aussi Pyralènes. Ces produits sont reconnus toxiques et écotoxiques, surtout s'ils sont portés à haute température. Conformément au

Code de l'Environnement, Enedis conduit un plan particulier pour la vérification et, le cas échéant, l'élimination ou la décontamination des appareils pollués à plus de 50 ppm (50 molécules polluées sur 1 million de molécules d'huile minérale).

4.3.1.5 Non-atteinte de l'accord de Paris

Trajectoire carbone d'Enedis à 2030

Enedis s'efforce à réduire son empreinte carbone et à contribuer à la stratégie nationale bas-carbone de la France, qui vise la neutralité carbone en 2050.

Elle a pris en 2024 et 2025, 2 engagements sur ses empreintes directes et indirectes :

- Scope 1 et 2 : -30 % à 2030⁵
- Scope 3 : -12 % sur les émissions des chantiers par k€ investi en 2030⁶

Feuille de route RSE de la filière des réseaux de distribution

Face au réchauffement climatique et à la nécessité de la transition énergétique, la filière des réseaux électriques en France est confrontée à un triple défi : répondre aux besoins croissants de développement des infrastructures pour accélérer l'électrification du pays ; attirer, former des talents ; enfin, améliorer la résilience industrielle de l'Europe, tout en minimisant les émissions de carbone et son empreinte environnementale.

En 2023, Enedis, en collaboration avec des syndicats professionnels et les organisations professionnelles de la filière des réseaux⁷, a élaboré la première feuille de route RSE de la filière, construite avec la contribution de plus de 80 entreprises fournisseurs ou prestataires. Cette

feuille de route propose des actions concrètes à court, moyen et long terme pour intégrer la RSE dans les activités des réseaux, accompagner l'ensemble des fournisseurs de matériels et de travaux dans cette transition, et positionner la filière comme engagée et crédible en matière de RSE, capable d'influencer les règles et les normes qui façonneront les réglementations à venir. Elle intègre la question de la mesure, permettant à Enedis d'aller plus loin dans l'achat durable et la sélection impartiale des fournisseurs les plus engagés dans ce domaine.

Enedis présente chaque année lors de la journée de la Journée des partenaires industrielles l'avancée de cette feuille de route.

5 Par rapport à l'année de référence 2017, sur la base du scénario A-Référence d'évolution du mix énergétique publié par RTE, et en prenant l'hypothèse du taux de perte constaté à fin 2023 sur le réseau de distribution.

6 Par rapport à l'année de référence 2023 et en se basant sur 20 % de chantiers bas carbone à base de réemploi des terres.

7 GIMELEC, SYCABEL, SNER, SERCE.

4.3.2 Pour les fournisseurs et les prestataires

4.3.2.1 Clauses générales d'achat dédiées à l'environnement

Enedis inscrit dans ses Conditions générales d'achat (CGA) et dans les Conditions particulières d'achat (CPA), des exigences environnementales précises pour encadrer les pratiques de ses fournisseurs et prestataires. Ces obligations reflètent une volonté d'assurer la maîtrise des impacts environnementaux tout au long de la chaîne de valeur, dans le respect des réglementations en vigueur.

Enedis demande à ses fournisseurs :

- De respecter les normes environnementales applicables : cela inclut notamment les réglementations nationales et européennes relatives à la prévention des pollutions, la gestion des déchets et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.
- De fournir un bilan gaz à effet de serre de l'entreprise associé à un plan de réduction
- Pour les fournisseurs de matériels électriques, d'établir un plan de progrès environnemental qui sera revu annuellement

Des audits peuvent être menés par Enedis, permettant de vérifier la mise en œuvre effective de ces engagements. En cas de non-respect, des sanctions contractuelles peuvent être appliquées.

Dans le cadre des marchés de produits chimiques, les fournisseurs sont soumis à des exigences

renforcées inscrites dans les CGA et les CPA spécifiques :

- Fourniture systématique de documents réglementaires : Chaque produit doit être accompagné d'une Fiche de données de sécurité (FDS) conforme, détaillant les propriétés du produit, les risques associés, et les précautions d'utilisation.
- Obligations de conformité REACH et CLP : Ces règlements européens imposent un enregistrement rigoureux des substances chimiques et un étiquetage précis pour garantir la sécurité des utilisateurs et prévenir les risques environnementaux.
- Traçabilité et sécurité : Les prestataires doivent établir des protocoles de gestion adaptés pour le stockage, le transport et l'utilisation de ces produits, en s'assurant de prévenir tout risque de pollution ou d'incident sur les chantiers.

Pour certains marchés, les Conditions particulières d'achat (CPA) précisent des exigences additionnelles liées à des contextes spécifiques, comme la collecte et le traitement de déchets dangereux ou la gestion des matières sensibles. Ces clauses renforcent les obligations des fournisseurs, en exigeant une valorisation systématique des matières recyclables et un compte rendu des actions menées.

4.3.2.2 Fournisseurs de matériels : Fiches PEP ecompassport®

Dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, Enedis souhaite inciter ses fournisseurs à évaluer l'impact carbone des matériels de réseau. Ainsi les stratégies achats intègrent pour la plupart des critères ou des exigences concernant l'évaluation de l'impact carbone. Pour les matériels à plus fort impact (transformateurs et câbles souterrains). Ces équipements, représentant à eux seuls près de 50 % des émissions de CO₂ liées aux achats de matériel réseau dans le bilan carbone d'Enedis,) des critères avec un poids d'au moins 10 % ont permis d'encourager les solutions ayant le meilleur bilan *via* notamment le choix des matériaux bas carbone.

Les fournisseurs potentiels ont dû fournir des Analyses de cycle de vie (ACV) de leurs

produits, présentées sous forme de Déclaration environnementale produit du programme PEP ecompassport®. Ce référentiel normalisé permet une évaluation multicritère de l'impact environnemental des matériels électriques sur l'ensemble de leur cycle de vie selon un même cadre et vérifiée par une tierce partie.

Pour l'appel d'offres des transformateurs HTA/BT⁸, plus de 70 % des fournisseurs ont répondu aux attentes en fournissant des fiches PEP ecompassport® complètes. Ces analyses ont permis d'évaluer l'impact de leurs produits et de mettre à jour le Facteur d'émission utilisé dans le bilan carbone d'Enedis en pondérant les résultats des ACV collectées.

8 Transformateur entre le réseau haute tension HTA (HTA) et le réseau basse tension (BT)

4.3.3 Indicateurs de suivi « Environnement »

Indicateurs	Résultats 2024	Résultats 2025
Nombre de sites refuges LPO	17	17
Nombre de kilomètres de lignes HTA enfouies <i>Objectif : Maintenir au moins 2 500 km par an</i>	2 600	2 800
Taux de valorisation des déchets (dangereux et non dangereux), hors terres <i>Objectif : A minima 90 % par an</i>	92,59 %	93,8 %
Tonnes de matériels réemployés	488	900,26
Quantité de fuites de SF ₆ en kg	411	376
Scope 1 et 2 du bilan carbone Enedis en ktCO ₂ e <i>Objectif : -30 % à l'horizon 2030</i>	1 025	926
Emissions des chantiers par K€ investis (kgCO ₂ e/k€) <i>Objectif : -12 % à l'horizon 2030</i>	357	344
Nombre de chantiers bas-carbone avec réemploi des terres <i>Objectif : 1 600 fin 2025</i>	1 110	2 525
Montant d'achats de matériel contractualisé pour lesquels est fournie une fiche PEP ecopassport® en milliard d'euros	2,7	0,54

LPO : Ligue de protection des oiseaux.

Tonnes de matériels réemployés : Mobilier de bureau, matériel informatique, matériel réseaux, véhicules, outillage etc.

SF₆ : Utilisé pour ses propriétés isolantes dans certains appareils (disjoncteurs et interrupteurs), le SF₆ est un puissant gaz à effet de serre s'il est relâché dans l'atmosphère en cas de fuite.

Fiche PEP ecopassport® : Le PEP (Profil environnemental produit) enregistré au titre du Programme PEP ecopassport® est une déclaration environnementale de type III au sens de la norme ISO 14025. Il est spécifique aux équipements électriques, électroniques et de génie climatique.



5. SYSTEME D'ALERTE D'ENEDIS

5.1 Un système opérationnel et fonctionnel

Enedis met à disposition de ses collaborateurs et de ses parties prenantes (prestataires, sous-traitants, clients, fournisseurs, ONG, etc.) une plateforme de signalement accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une personne qui souhaiterait signaler des faits, *via* le dispositif d'alerte, peut remplir un formulaire.

Cette plateforme est accessible *via* les sites Internet et intranet de l'entreprise⁹. Il s'agit d'une adresse spécifique qui permet au lanceur d'alerte de disposer d'un canal de signalement simple et sécurisé, où qu'il soit. Ce dispositif de recueil de signalements est respectueux du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et protecteur de l'anonymat du lanceur d'alerte.

Mis en place en 2019, il a été présenté aux organisations syndicales en comité social et économique (CSE) au moment de son élaboration.

Complémentaire à la plateforme décrite précédemment, une adresse e-mail¹⁰ est disponible pour solliciter directement et sans formalisme particulier le pôle Sûreté, Intelligence Economique et Ethique du Secrétariat général. Accessible à l'interne comme à l'externe, elle est notamment présente dans la charte déontologique d'Enedis.

Les salariés ont également à leur disposition une plateforme d'accompagnement psychologique, le Numéro Vert « Écoute & soutien » accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Confié à un prestataire externe spécialisé, cet espace offre aux salariés et aux managers d'Enedis la possibilité de parler de difficultés professionnelles ou personnelles qu'ils peuvent rencontrer et de solliciter le conseil de psychologues diplômés. Lorsque la problématique relève directement de l'entreprise et ne peut être intégralement prise en charge par un psychologue, tel un ressenti de harcèlement moral ou de discrimination, il est proposé au salarié de lever son anonymat. Dans ce cas, le dossier est pris en charge par le pôle Sûreté, Intelligence Economique et Ethique du Secrétariat général et traité comme un signalement d'ordre éthique. Les sollicitations de ce dispositif sont présentées aux partenaires sociaux une fois par an.

5.1.1 Le traitement spécifique des signalements effectués *via* le dispositif d'alerte

La plateforme de signalement permet de classer tout manquement répondant aux caractéristiques précédentes, dans l'une de ces neuf catégories :

- Atteinte aux valeurs de l'entreprise
- Discrimination, harcèlement et difficultés liées à l'activité professionnelle
- Conflits d'intérêts
- Corruption
- Fraude
- Transmission non autorisée de données d'entreprise
- Révélation de données à caractère personnel
- Atteinte grave à l'environnement
- Atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé-sécurité

Les catégories suivies dans le cadre du devoir de vigilance sont de trois ordres :

- Atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé-sécurité
- Atteinte grave à l'environnement

- Discrimination, harcèlement et difficultés liées à l'activité professionnelle

Les personnes habilitées à recevoir les signalements sont en nombre très limité. Dès qu'un signalement est effectué par le lanceur d'alerte, le référent Enedis en est informé. Celui-ci examine les données fournies et accuse réception de l'alerte dans un délai de 7 jours.

Chaque signalement fait l'objet d'un examen de recevabilité afin de déterminer s'il entre dans le champ d'application du dispositif d'alerte d'Enedis. Si le signalement est recevable, son analyse est confiée selon sa nature (fraude, corruption, éthique, devoir de vigilance, etc.) au responsable de traitement compétent.

Après analyse de la recevabilité du signalement, une première réponse est apportée dans un délai de 3 mois. L'alerte n'est pas nécessairement traitée dans ce délai, mais le responsable de traitement informe la personne ayant déposé l'alerte des actions envisagées ou déjà prises pour évaluer la réalité du signalement et remédier à la situation signalée.

Les faits peuvent être vérifiés avec l'appui d'experts métier (ex. : Direction des ressources

⁹ www.bkms-system.com/alertes-enedis

¹⁰ sg-ethique-international@enedis.fr

humaines, pôle Affaires juridiques), ou encore, si cela s'avère nécessaire, d'un conseil interne soumis aux mêmes règles de confidentialité que le chargé de traitement du signalement.

Si les faits signalés sont avérés, le responsable de traitement émet ses recommandations pour faire cesser le dysfonctionnement à l'origine du signalement. Celles-ci sont adressées au management de la personne concernée. Les

actions correctives estimées nécessaires, ainsi que les sanctions éventuelles, sont alors engagées.

Enedis garantit le respect de la confidentialité de l'identité de l'émetteur du signalement, celle des personnes citées, ainsi que des faits signalés. Par ailleurs, l'émetteur de l'alerte bénéficie d'une protection professionnelle. Aucune mesure discriminatoire directe ou indirecte ne peut être prise à son égard, du fait de son signalement.

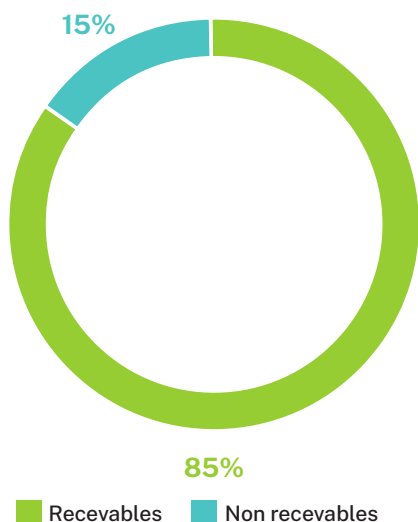
5.2 Signalements effectués en 2025 en lien avec les catégories suivies dans le cadre du devoir de vigilance

En 2025, 52 signalements dans ces catégories, émanant dans 86 % des cas de l'interne et dans 14 % des cas de l'externe, ont été reçus par Enedis. 23 % de ces signalements étaient anonymes.

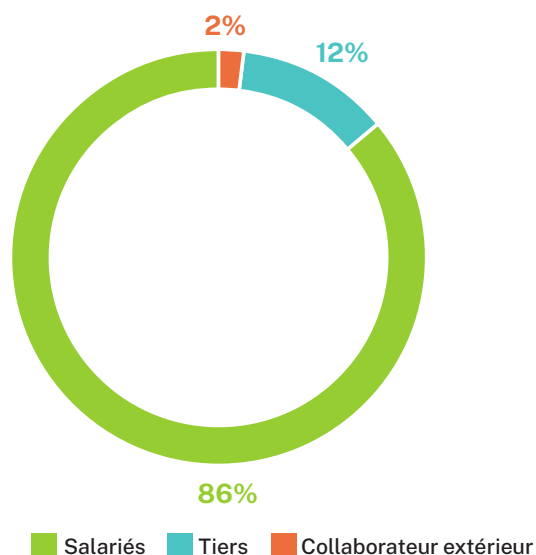
Les signalements suivis dans le cadre du devoir de vigilance portaient majoritairement sur la

catégorie « Discrimination, harcèlement et difficultés liées à l'activité professionnelle ». Six alertes relevaient d'une atteinte à l'environnement ou d'une atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé-sécurité.

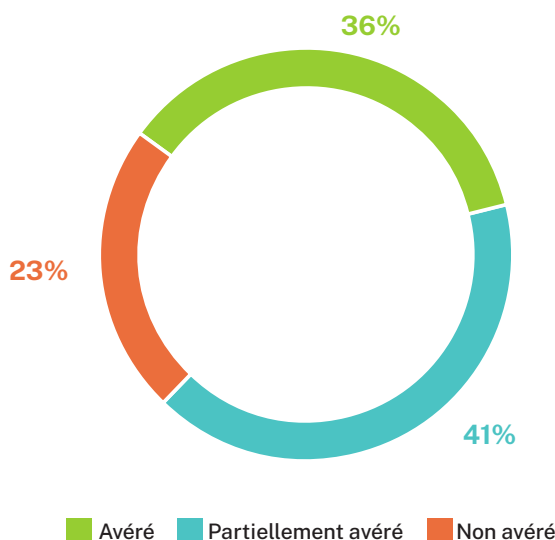
Recevabilité des signalements



Relation de l'alerteur avec Enedis



Résultat des investigations



ANNEXE

À Enedis, la maîtrise des risques et des activités constitue un axe stratégique pour garantir la performance durable de l'entreprise et la continuité des opérations tout en préservant la santé et la sécurité des employés, des partenaires et des tiers. La nature complexe des missions et activités de distribution d'électricité dont Enedis à la charge l'expose à divers risques, notamment techniques, environnementaux ou sociaux.

L'évaluation des risques se matérialise en particulier par des cartographies spécifiques,

adaptées aux enjeux. Le plan de vigilance, en raison du périmètre ample qu'il couvre sa portée transversale, doit être aligné avec les risques majeurs d'Enedis ainsi qu'avec l'analyse de double matérialité.

La cartographie des risques propres au plan de vigilance a été élaborée en tenant compte de ces éléments, afin d'assurer une synergie cohérente et de manière coordonnée avec les autres démarches de gestion des risques.

I. Description des risques relatifs au devoir de vigilance

Description des risques saillants relatifs aux droits de l'homme et libertés fondamentales

Atteintes aux droits des travailleurs

Ce risque appréhende les problématiques et situations suivantes, aussi bien pour Enedis que pour ses fournisseurs et prestataires :

- Atteintes aux droits de populations vulnérables (délocalisées, travailleurs immigrés pouvant être abusés du fait de leurs conditions de migrants, travailleurs prisonniers, travailleurs en situation de handicap, travail des mineurs de moins de 18 ans pour les travaux dangereux, travail des enfants dans des usines de fabrication de matériaux auprès desquels Enedis et/ou ses prestataires et fournisseurs se fournissent, etc.),
- Atteintes aux conditions de travail (non-respect des durées de travail, des temps de repos, des congés de maternité, absence de jours de congé,

conditions indécentes d'hébergements fournies par l'employeur, rémunération insuffisante, absence d'équipement de travail, etc.). La grande majorité de ces situations peut être rencontrée par un prestataire ou fournisseur d'Enedis sur sa chaîne de valeur.

Le contexte géopolitique, la législation du pays de production, la pauvreté des populations locales, l'absence de politique RH ou l'absence d'application des normes édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT) sont, sans être exhaustifs, autant de facteurs pouvant entraîner une des dérives précédemment mentionnées.

Discriminations, harcèlement et violence au travail

Ce risque pour Enedis, ses prestataires et ses fournisseurs, englobe notamment :

- L'ensemble des types de discriminations : du fait de l'orientation sexuelle, du genre, du handicap, des origines, de la religion, de la nationalité, des opinions syndicales ou politiques par exemple.
- Des pratiques de harcèlements sexuel ou moral ainsi que des actes de violence, que ces pratiques et actes aient lieu sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci, dès lors qu'ils sont liés aux relations professionnelles.

- Les inégalités entre les femmes et les hommes.

Il pourrait provoquer : des écarts de rémunération, des carrières entravées ou bloquées (plafond ou paroi de verre), un taux d'emploi déséquilibré, une souffrance au travail, de l'ostracisme et des situations de risques psychosociaux.

Une législation insuffisante en la matière, l'absence de politiques RH appréhendant ces comportements proscrits ainsi qu'une ligne managériale défaillante peuvent en être à l'origine.

Atteintes au droit de grève et aux libertés syndicales

Ce risque pour Enedis, ses fournisseurs et ses prestataires se traduit notamment par :

- L'impossibilité de faire valoir des droits ou d'exprimer des revendications professionnelles,
- L'impossibilité pour les travailleurs de s'organiser pour être représentés et accéder ainsi à des droits de type négociation collective.

L'atteinte à ces libertés peut provenir d'une absence de législation les protégeant ou les autorisant à faire valoir leurs droits et libertés, voire d'une législation répressive, ou encore du non-respect de la législation existante.

Elle peut entraîner, pour les salariés impactés, une impossibilité de faire valoir leurs droits ou

d'exprimer des revendications professionnelles. L'atteinte à ces libertés peut conduire à un risque

de perte de l'emploi, paupérisation, détérioration du climat social pour les travailleurs, etc.

Atteintes aux données personnelles

Ce risque se traduit par une fuite accidentelle ou une utilisation non conforme au Règlement général sur la protection des données personnelles dont la gestion est confiée à Enedis ou à un prestataire.

Les principales causes d'atteinte aux données personnelles identifiées sont des erreurs ou actes malveillants internes, des cyberattaques ou des intrusions malveillantes, des investissements ou un renouvellement insuffisant dans la structure informatique, des choix technologiques exposant

davantage à une dépendance à des tiers et aux lois d'extraterritorialité (solutions Cloud), ou encore une faille dans les mécanismes et procédures de protection des données.

Les conséquences sont, par exemple, une utilisation à des fins mercantiles ou criminelles des données personnelles ou commerciales ayant fuité.

Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zones de conflit

Ce risque pour Enedis, ses fournisseurs et ses prestataires, se traduisant par des contrôles insuffisants ou une méconnaissance de la chaîne d'approvisionnement, peut entraîner notamment les conséquences suivantes :

- Impacts sur les populations locales.

- Non-respect des décisions internationales (par exemple d'embargo), européennes ou françaises.
- Non-dénonciation d'actions répressives, difficultés à contractualiser dans certains pays.

Description des risques saillants relatifs à la santé et la sécurité des personnes

Risques physiques

Les risques physiques auxquels sont exposés les salariés d'Enedis, ses fournisseurs et ses prestataires sont de plusieurs natures :

- Risque électrique
- Risque de chute de grande hauteur
- Risque lié à la manipulation et au levage de charges
- Risque lié à l'utilisation d'outillage mécanique
- Risque lié à la conduite d'engins poids lourds et conduite de véhicules légers

- Risque lié à l'ensevelissement (travaux en fouilles)
- Risque de heurts piétons/engins
- Risque de chute de plain-pied
- Risque de manutention manuelle et d'utilisation d'outil à main
- Autres risques liés à l'environnement de travail (risque chimique, risque infectieux lié aux animaux...)

Incivilité, violence, agression et actes de malveillance

Ce risque englobe les actes ou comportements hostiles impactant les individus de différentes manières : blessures, risques psychosociaux, dégradations des conditions de travail pouvant entraîner une appréhension ou une inaptitude au poste de travail.

Ce risque comprend également la dégradation volontaire ou le vol de matériels, les intrusions

dans les locaux, les violations des sécurités d'accès, etc.

Les salariés d'Enedis et les prestataires ayant des contacts réguliers avec la clientèle ou des tiers, ils peuvent être amenés à rencontrer ce type de risques, en particulier dans certaines situations sensibles.

Santé au travail

Pour les salariés d'Enedis, les fournisseurs et les prestataires, les risques pour la santé au travail interviennent lorsque leur santé physique ou mentale est impactée par leurs conditions de travail.

Cet impact peut se traduire par des troubles musculosquelettiques (TMS) causés par des postures inadaptées, des mouvements répétitifs ou des efforts prolongés. Ces troubles peuvent provoquer des douleurs chroniques, des gênes physiques et des arrêts de travail prolongés,

limitant leur capacité à poursuivre leurs activités professionnelles.

Ce risque comprend également les risques psychosociaux (RPS). Le stress, l'anxiété, voire le burn-out résultant de la charge de travail, des objectifs serrés ou des tensions internes, altèrent le bien-être des salariés. Ces facteurs contribuent à une baisse de l'engagement, une augmentation de l'absentéisme, et une dégradation du climat social.

La prévention des consommations à risque de substances psychoactives (alcool, drogues) est un enjeu en lien avec la santé et la sécurité au travail. Les recommandations récentes de la HAS invitent les employeurs à promouvoir une politique 0 alcool au travail.

Enfin, l'hygiène de vie impacte aussi la santé globale au travers des maladies cardio-vasculaires qui, bien qu'elles ne soient pas directement liées à l'activité, sont la première cause de mortalité au travail.

Description des risques saillants relatifs à l'environnement

Atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels

Enedis a étudié les risques en lien avec la biodiversité sur ses opérations directes et indirectes selon les cinq¹¹ facteurs de pression de IPBES¹². Toutefois, dans le cadre de son devoir de vigilance, on retient les risques suivants en lien direct avec les activités exercées sur le terrain par Enedis, ses prestataires et ses fournisseurs :

- Les destructions de l'habitat d'espèces protégées, des structures de type nids d'oiseau.
- L'entrave à la reproduction.
- La destruction d'espèces animales et végétales.
- Surexploitation des ressources naturelles : eau.

Incendie / Explosion

Le non-respect des réglementations applicables à ce risque, le défaut de formation du personnel, l'ignorance des consignes, la défaillance du système de détection de fumée sont susceptibles d'entraîner des conséquences telles que des

explosions, incendies majeurs, des destructions d'ouvrages conduisant, le cas échéant, à des arrêts d'exploitation.

Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques

Ce risque peut se traduire par la pollution des sols, de l'eau et des écosystèmes environnants.

Ce risque peut avoir pour cause :

- Le non-respect de la réglementation, ou une réglementation inexistante.
- Le manque de formation ou de sensibilisation des salariés manipulant ces produits.

- L'absence de protection des personnes manipulant les produits.
- La juxtaposition ou le mélange de produits, un stockage non conforme aux risques.
- Une absence de traçabilité ou des produits ayant dépassé leur date de limite d'utilisation recommandée.

Mauvaise gestion des déchets et du recyclage

Ce risque comprend, pour les salariés d'Enedis, ses prestataires et ses fournisseurs :

- L'absence de traitement et de recyclage des déchets.
- La gestion non conforme, par l'entreprise ou l'un de ses prestataires, des déchets générés par les activités industrielles.

Le non-respect des différents prescrits techniques ou l'absence de réglementation dans le pays de production ou encore une erreur d'aiguillage du

flux entrant sur les sites de stockage des déchets, peuvent entraîner des impacts négatifs sur l'environnement (pollution potentielle des sols, des eaux souterraines et de l'air etc.), atteindre la santé des personnes, leur environnement de vie ainsi que la biodiversité (destruction d'espèces animales et végétales etc.).

¹¹ L'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions, les espèces exotiques envahissantes.

¹² Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Non-atteinte de l'accord de Paris

Ce risque pour Enedis, ses fournisseurs et prestataires comprend la non-maîtrise de leur empreinte carbone due à l'absence d'une

comptabilité carbone et d'engagements sur la baisse des émissions directes et indirectes.

II. Méthodologie pour la maîtrise des risques et des activités au sein d'Enedis

À Enedis, la maîtrise des risques et des activités repose sur une politique dédiée et une méthodologie structurée, mises en œuvre par les acteurs internes de la filière Risk Management. Ce processus permet à l'entreprise d'identifier, évaluer et maîtriser les risques susceptibles de perturber les opérations, afin notamment d'anticiper et assurer une continuité dans ses missions de service public.

Chaque risque est d'abord identifié : qu'il s'agisse par exemple de risques techniques, environnementaux, sociaux ou organisationnels, l'objectif est de couvrir l'ensemble des facteurs qui pourraient survenir et affecter les objectifs stratégiques et le fonctionnement d'Enedis. Ces risques sont évalués (cotation) selon trois facteurs :

- L'impact global du risque est sa gravité potentielle si celui-ci survient. Cet impact peut être d'ordre financier, environnemental, stratégique/réglementaire, réputationnel, sanitaire, social, opérationnel, etc.
- La probabilité d'occurrence du risque exprime son degré de vraisemblance, évalué sur un horizon de temps pertinent au regard de l'objectif

que le risque peut contrarier. Elle est estimée sur la base de l'historique de l'activité ou bien de manière prospective ou « à dire d'expert »,

- Le niveau de contrôle caractérise l'efficacité des actions ou moyens déjà mise en œuvre pour atténuer, voire supprimer, le risque, que ce soit en gravité ou en probabilité d'occurrence.

La criticité nette tient compte du niveau de contrôle qu'il est possible d'appliquer à la criticité brute, qui est caractérisée par l'impact global et la probabilité d'occurrence.

Les matrices suivantes détaillent les risques relatifs au devoir de vigilance auxquelles le comité de pilotage a appliqué cette méthodologie

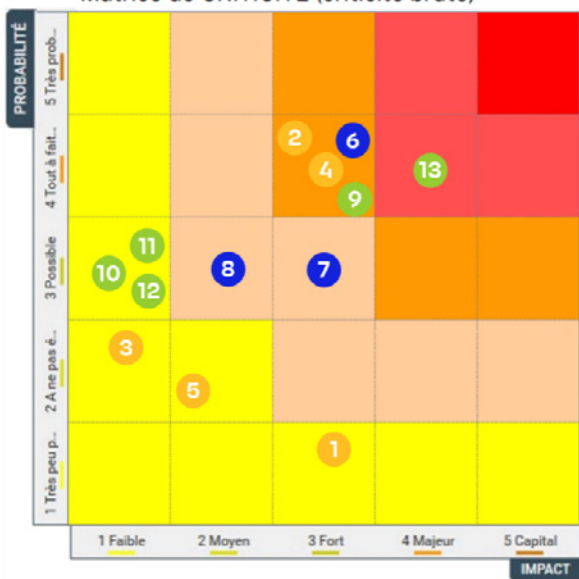
Le suivi des actions mises en œuvre repose sur des indicateurs clés qui permettent de mesurer l'efficacité des stratégies adoptées et garantir la fermeture de la boucle d'amélioration continue.



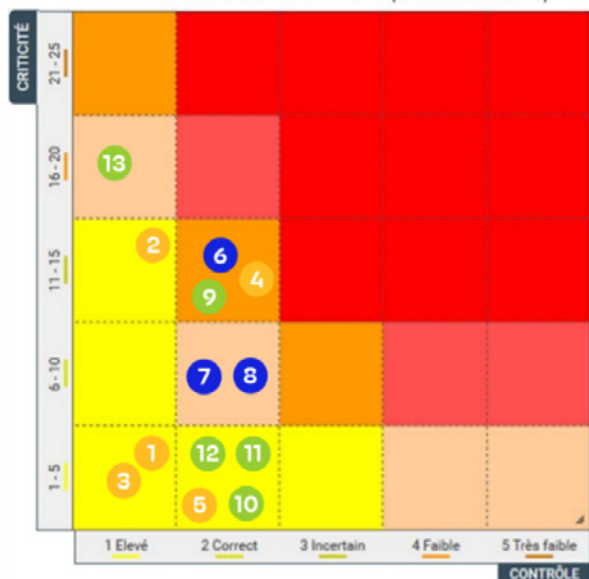
Cartographie des risques bruts et nets pour les salariés

N°	Risques identifiés	Criticité brute	Criticité nette
1	Exploitation des travailleurs	●	●
2	Discrimination, harcèlement et violence au travail	●	●
3	Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives	●	●
4	Atteinte aux données personnelles	●	●
5	Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zone de guerres ou sous sanctions internationales	●	●
6	Risques physiques	●	●
7	Incivilité, violence, agression et actes de malveillance	●	●
8	Santé au travail	●	●
9	Atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels	●	●
10	Incendie/Explosion	●	●
11	Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques	●	●
12	Mauvaise gestion des déchets et du recyclage	●	●
13	Non atteinte des Accords de Paris	●	●

Matrice de CRITICITE (criticité brute)



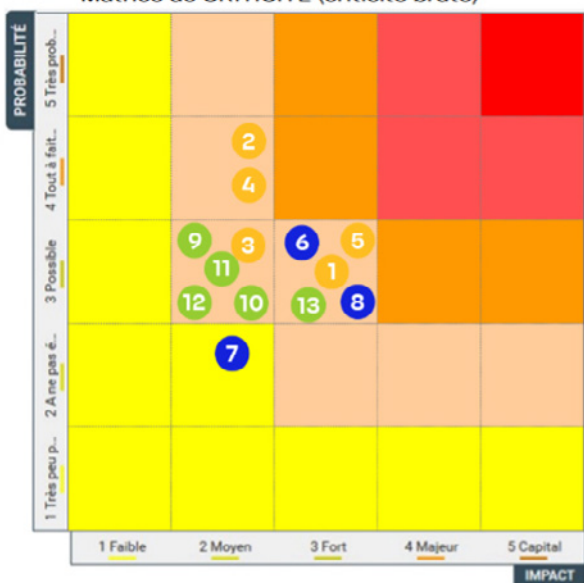
Matrice de CHALEUR (criticité nette)



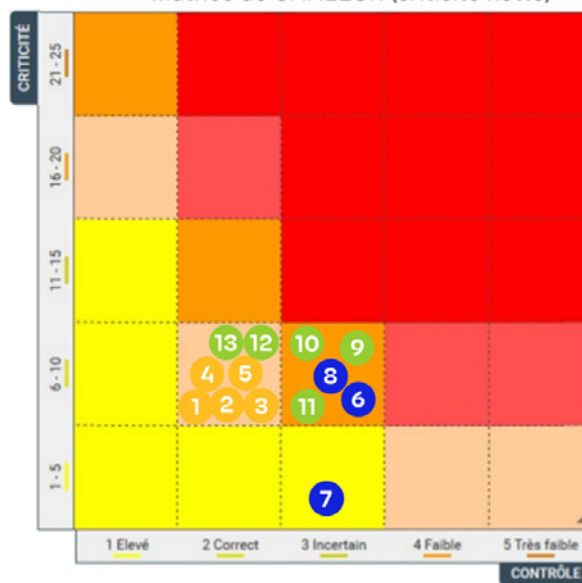
Cartographie des risques bruts et nets pour les fournisseurs

N°	Risques identifiés	Criticité brute	Criticité nette
1	Exploitation des travailleurs	●	●
2	Discrimination, harcèlement et violence au travail	●	●
3	Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives	●	●
4	Atteinte aux données personnelles	●	●
5	Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zone de guerres ou sous sanctions internationales	●	●
6	Risques physiques	●	●
7	Incivilité, violence, agression et actes de malveillance	●	●
8	Santé au travail	●	●
9	Atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels	●	●
10	Incendie/Explosion	●	●
11	Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques	●	●
12	Mauvaise gestion des déchets et du recyclage	●	●
13	Non atteinte des Accords de Paris	●	●

Matrice de CRITICITE (criticité brute)



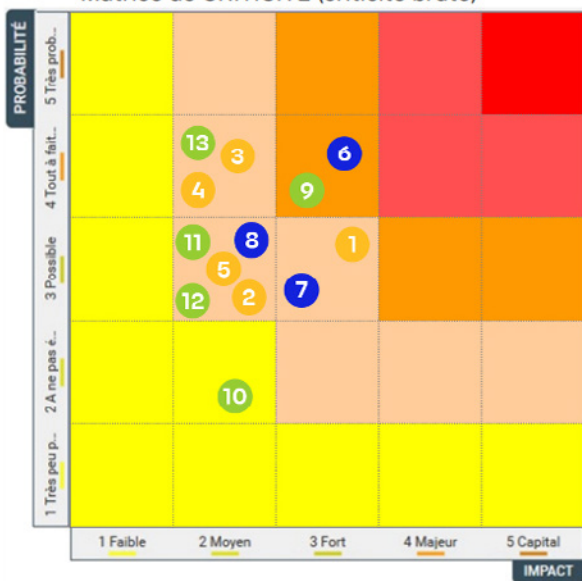
Matrice de CHALEUR (criticité nette)



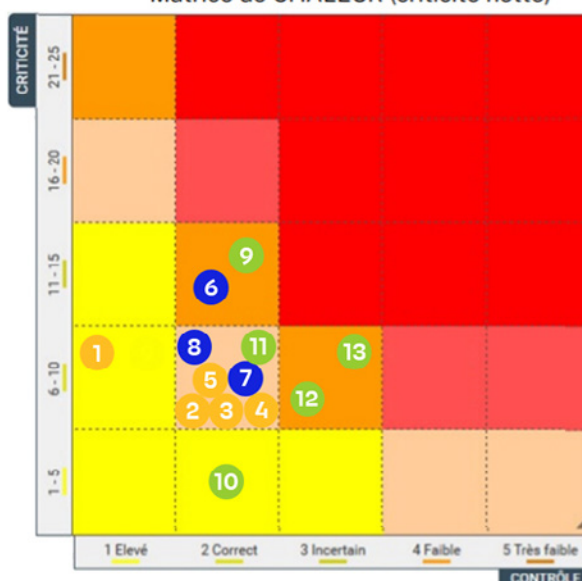
Cartographie des risques bruts et nets pour les prestataires

N°	Risques identifiés	Criticité brute	Criticité nette
1	Exploitation des travailleurs	●	●
2	Discrimination, harcèlement et violence au travail	●	●
3	Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives	●	●
4	Atteinte aux données personnelles	●	●
5	Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zone de guerres ou sous sanctions internationales	●	●
6	Risques physiques	●	●
7	Incivilité, violence, agression et actes de malveillance	●	●
8	Santé au travail	●	●
9	Atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels	●	●
10	Incendie/Explosion	●	●
11	Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques	●	●
12	Mauvaise gestion des déchets et du recyclage	●	●
13	Non atteinte des Accords de Paris	●	●

Matrice de CRITICITE (criticité brute)



Matrice de CHALEUR (criticité nette)





Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, qui emploie 41000 personnes. Au service de 38,8 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24 h/24, 7 J/7, les opérations de comptage d'électricité (production et consommation) et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. Entreprise à mission depuis juillet 2023, Enedis a pour raison d'être : « Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable. »

 [enedis.officiel](https://www.facebook.com/enedis.officiel)

 [@enedis](https://twitter.com/enedis)

 [enedis.officiel](https://www.youtube.com/enedis.officiel)



ENEDIS

Enedis
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 €
R.C.S. de Nanterre 444 608 442